



Diffamation/insulte a caractère raciste

Par **GaL80**, le **28/05/2017** à **12:12**

Bonjour,

Je me pose une question concernant un événement qui a eu lieu jeudi 25/05.

J'habite en hlm avec terrasse.

Pendant ma pause déjeuner, mon fils joue sur la terrasse et se fait "engueuler" par ma chère voisine. J'interviens et il se trouve que, d'après elle, mon fils a jeté du polystyrène sur sa terrasse (j'ai effectivement 2 plaques sur ma terrasse). Elle hurle, du coup je hurle. Elle me dit ta gueule. et en viens la meilleure : elle me dit sale raciste... trop drôle sachant que mon fils est métisse turc/français (c'est moi, la française), puis insulte ma mère de salope.

Une autre voisine s'est insérée dans cette discussion houleuse et "menace" d'en référer à l'organisme bailleur pour dixit : nous faire dégager (cela fait 30 ans que nous habitons ici et aucun fait à nous reprocher). La menace ne me fait pas peur.

Cependant, vu les propos calomnieux et diffamatoires que la 1ère voisine a eu à mon égard, j'irais bien déposer une plainte.

Faut il que je connaisse le nom/prénom de cette dame ?

La plainte peut elle être considérée comme propos diffamatoire ET insulte raciste ?

Merci pour vos réponses.

Par **SJ4**, le **28/05/2017** à **14:37**

bonjour,

il est possible de porter plainte contre X, donc pas besoin de connaître le nom de la dame.

insulte oui, à caractère raciste pas vraiment.

déposer une plainte à la gendarmerie, c'est un très mauvais départ, voir
<http://www.loi1881.fr/porter-plainte-diffamation>

pour les insultes, il y a l'excuse de provocation. si un juge estime que la dame a répondu à une provocation alors pas de condamnation.

l'autre voisine a-t-elle assisté à toute la scène ?

Par **GaL80**, le **29/05/2017 à 13:01**

Tapez votre texte Peut t on considérer que la provocation vient du fait qu'il y avait du polystyrène sur la terrasse de ma voisine? sachant que c'est elle qui a commencé à hurler et insulter

La voisine qui s'est insérée dans la conversation a assisté à la scène, mais d'autres également (au moins 5 voisins qui étaient spectateurs).

Merci pour répondre ...

Par **SJ4**, le **29/05/2017 à 14:04**

pour la provocation, c'est toute la question.

l'insulte fait partie du droit de la presse et ses pièges. Il faut s'y connaître pour que la procédure aboutisse à une condamnation, donc plutôt faire appel à un avocat, avocat qu'il faut payer. la partie adverse peut être condamnée à vous payer vos frais d'avocat mais pas forcément la totalité. cela peut donc vous coûter de l'argent au final. si en plus l'avocat choisi estime que l'excuse de provocation peut empêcher une condamnation, il faut bien réfléchir avant de se lancer dans quelque chose qui peut aboutir. une plainte simple n'a pas de chance d'aboutir selon moi.